

Distr. générale 20 juin 2016 Français Original: anglais

Assemblée générale Dixième session extraordinaire d'urgence Point 5 de l'ordre du jour Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité Soixante et onzième session

Lettres identiques datées du 16 juin 2016, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les tensions continuent de s'intensifier dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison des pratiques répressives et illégales auxquelles Israël, la Puissance occupante, soumet implacablement le peuple palestinien, qu'il tient captif depuis près de cinquante années d'occupation.

Les Palestiniens vivant sous occupation israélienne ne connaissent jamais un instant de paix ou de sécurité. Non contente de contrôler étroitement les moindres aspects de leur vie quotidienne, ce qui exclut tout semblant de vie normale, la Puissance occupante paraît déterminée à faire tout ce qu'elle peut pour rendre aussi insupportables que possible leurs conditions de vie déjà difficiles. À titre d'exemple, j'attire votre attention sur un événement qui s'est produit hier, le 15 juin 2016 : dans de vastes secteurs de la Cisjordanie occupée, la Puissance occupante a délibérément coupé l'alimentation en eau, pourtant cruciale, privant d'eau potable des dizaines de milliers de Palestiniens.

À cet égard, « Mekorot », l'entreprise d'approvisionnement en eau de la Puissance occupante qui est le principal fournisseur des villes et villages palestiniens, a coupé l'eau à la ville de Jénine, à plusieurs villages de la province de Naplouse ainsi qu'à la ville de Salafit et aux villages environnants. Dans certains de ces secteurs, les civils palestiniens se sont vus privés d'eau pendant plus de 40 jours. Cette peine collective constitue un dangereux précédent, étant donné les difficultés d'accès à l'eau potable auxquelles se heurtent déjà les Palestiniens parce qu'Israël détourne les sources d'eau, distribue l'eau de façon discriminatoire et interdit à la Palestine de mettre en place une infrastructure hydrique. Cette mesure punitive illégale est d'autant plus provocatrice et inconsidérée qu'elle a été mise à exécution pendant le mois sacré du Ramadan.



D'après un récent rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale consacré aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/71/86-E/2016/13), la consommation moyenne des Palestiniens, qui est d'environ 40 litres par habitant et par jour, tombe à 20 litres par habitant et par jour dans plusieurs localités de ce qu'on appelle la « zone C ». À titre de comparaison, celle des colons israéliens, qui ont tous été transférés illégalement dans le Territoire palestinien occupé, est de 183 litres par habitant et par jour. Soixante-dix pour cent des communautés palestiniennes de la « zone C » ne sont raccordées à aucun réseau d'approvisionnement en eau (A/71/86-E/2016/13). Selon Ayman Rabi, Directeur exécutif du Service palestinien d'hydrologie, à cause de cette nouvelle mesure illégale prise par la Puissance occupante, des familles palestiniennes doivent actuellement se contenter de 2, 3 ou 10 litres d'eau par personne et par jour maximum, alors que l'été a commencé. La communauté internationale doit demander à Israël, la Puissance occupante, de cesser d'utiliser l'eau comme une arme contre les Palestiniens du Territoire occupé et de faire obstacle à l'exercice du droit à l'eau potable du peuple palestinien.

Cette violation suit de près la révocation par la Puissance occupante de plus de 80 000 permis qui permettaient à des Palestiniens de se déplacer dans l'ensemble de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, ou de rendre visite à leur famille à l'extérieur, y compris en Israël. La révocation de ces permis constitue en somme une peine collective, ce qui est interdit par le droit international. C'est ce qu'a estimé le porte-parole du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui s'est dit préoccupé par cette révocation des permis « qui peut être considérée comme une peine collective illégale et qui ne fera qu'intensifier le sentiment d'injustice et de frustration des Palestiniens en cette période de très fortes tensions ». La communauté internationale doit condamner la Puissance occupante pour toutes les politiques et pratiques visant à punir collectivement l'ensemble de la population civile palestinienne et ne pas accepter les prétextes invoqués par les Israéliens pour justifier ce type de mesures illégales, qui ne peuvent qu'exacerber la colère, la rancœur et les tensions et qui nécessitent une attention immédiate.

Par ailleurs, Israël poursuit ses activités illégales de colonisation. Nous condamnons le fait que les autorités israéliennes d'occupation aient accordé à une organisation en faveur des implantations le permis de construire un bâtiment de quatre étages dans le secteur de Batan el-Haoua du quartier palestinien de Silwan à Jérusalem-Est occupée. Batan el-Haoua est l'une des zones les plus densément peuplées de la ville. En octobre 2015, l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme « Peace Now » a affirmé que la population de colons illégaux associés à l'organisation en faveur des implantations « Ateret Cohanim » installés à Batan el-Haoua avait doublé en un an. Au moins 300 000 colons israéliens résident illégalement dans Jérusalem-Est occupée, dont au moins 500 à Silwan, pour une population de 45 000 civils palestiniens. En outre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a indiqué que jusqu'à 750 000 colons pouvaient maintenant être installés en Cisjordanie. Il convient de noter que bon nombre de ces colons continuent en toute impunité de harceler et d'intimider la population palestinienne et de la soumettre à des violences et à des actes terroristes. Nous condamnons et rejetons les politiques illégales de la Puissance occupante, qui tente de modifier la

2/5

situation sur le terrain, continuant ainsi de compromettre la concrétisation de la solution des deux États, perspective qui s'éloigne chaque jour davantage.

Non content de poursuivre ses activités de colonisation illégales, Israël continue de commettre des atteintes graves contre le peuple palestinien, violant presque tous ses droits fondamentaux quotidiennement. Des civils palestiniens, dont des enfants, continuent d'être tués ou grièvement blessés, les forces d'occupation israéliennes persistant à faire usage d'une force excessive et aveugle contre une population sans défense. Si les dirigeants palestiniens condamnent l'assassinat de civils quels qu'ils soient, on ne peut pas en dire autant du Gouvernement israélien, dont les politiques et les directives constituent l'origine principale du mépris pur et simple qu'ont les forces d'occupation israéliennes pour la vie des Palestiniens. Faute de protection, de plus en plus de Palestiniens seront tués et continueront à souffrir sous cette occupation, en attendant de jouir de leur liberté et de leurs droits.

S'il est impossible de consigner tous les crimes commis chaque jour par les forces d'occupation israéliennes et les colons terroristes envers le peuple palestinien, la liste ci-après énumère quelques-uns des nombreux actes criminels commis par Israël dernièrement, notamment des démolitions de maisons, des arrestations et des détentions collectives et la poursuite du blocus illégal de la bande de Gaza, qui visent clairement à rendre aussi pénible que possible la vie des civils palestiniens et qui touchent sévèrement chaque homme, chaque femme et chaque enfant :

8 juin 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont emprisonné trois pêcheurs palestiniens qui naviguaient au large de Gaza.
- Des colons israéliens ont rasé tout ce qui se trouvait sur des terrains appartenant à des Palestiniens dans le village de Khadr, au sud de Bethléem.
- Les forces d'occupation ont arrêté 16 Palestiniens, dont des enfants, lors de raids menés principalement de nuit en Cisjordanie.
- Les forces d'occupation israéliennes ont délivré ou renouvelé des ordres d'internement administratif visant 34 détenus palestiniens. Il s'agissait d'un premier ordre pour 11 d'entre eux et d'un renouvellement pour les 23 autres.

9 juin 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont appréhendé au moins 12 Palestiniens lors de raids en Cisjordanie.
- Des colons israéliens extrémistes ont peint des graffiti racistes sur les murs du village arabe d'Abou Ghouch, au nord-ouest de Jérusalem-Est.

10 juin 2016

• Hassan Khalid Al-Qadhi (26 ans), un jeune homme souffrant d'un handicap mental, a été blessé par balle par les forces d'occupation au point de contrôle illégal d'Aouarta, à l'est de Naplouse.

16-10290 3/5

- Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté au moins 12 Palestiniens au cours d'un raid militaire de grande envergure mené dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.
- Un colon israélien en véhicule automobile a fauché un troupeau de moutons appartenant à un berger palestinien près du village de Zbeïdat dans la province de Jéricho, tuant 25 ovins.

11 juin 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont fait prisonniers au moins 11 Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.
- Les forces d'occupation israéliennes, accompagnées de bulldozers blindés, ont attaqué le village de Beit Amra, dans le sud de la province d'Al-Khalil, et démoli sans préavis la maison familiale à deux étages de Murad Id'ais après avoir employé la force pour empêcher la famille d'en retirer ses biens.

12 juin 2016

• Des navires de la marine israélienne ont ouvert le feu sur des bateaux de pêche palestiniens au large de la ville de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza.

13 juin 2016

- Les forces d'occupation ont placé en détention 16 Palestiniens, dont un mineur, en Cisjordanie.
- Les forces d'occupation ont incendié plus de 50 oliviers et 100 dounoums de terres agricoles situés derrière le Mur, à Qalqilya.

14 juin 2016

- Le prisonnier palestinien Bilal Kayid a entamé une grève de la faim pour protester contre le fait d'avoir été soumis à six mois d'internement administratif après avoir purgé sa peine d'emprisonnement de 14 ans dans une prison israélienne.
- Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté 17 Palestiniens au cours de raids menés dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

15 juin 2016

- Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté 11 Palestiniens, la plupart au cours de raids menés avant le lever du jour en Cisjordanie.
- Un jeune Palestinien, Saleh Abu Al-Anad (21 ans) a été renversé et grièvement blessé par un véhicule de l'occupation israélienne au cours d'un raid militaire mené avant l'aube dans le camp de réfugiés de Balata, à l'est de Naplouse.
- Les forces de la marine israélienne ont appréhendé 10 pêcheurs palestiniens qui naviguaient au large de Gaza.

Les dirigeants palestiniens condamnent tous les agissements illégaux, inhumains et destructeurs d'Israël et demandent à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'exiger qu'Israël mette un terme à toutes politiques et pratiques de ce type dans l'État de Palestine occupé, y compris

4/5 16-10290

Jérusalem-Est. Il faut que cessent cette occupation illégale et hostile d'Israël et toutes ses manifestations. Aucun motif politique, légal, sécuritaire ou moral ne saurait justifier que le peuple palestinien continue d'être privé de ses droits inaliénables, notamment à l'autodétermination et à la liberté. En outre, le Conseil de sécurité ne peut continuer de se soustraire à ses responsabilités et doit agir sans plus attendre afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage. Chaque jour qui passe sans que la communauté internationale n'intervienne pour régler cette crise est un jour de plus où la vie d'innocents est bouleversée, un jour de plus où l'espoir d'une solution pacifique s'éloigne davantage.

La présente lettre fait suite aux 587 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 7 juin 2016 (A/ES-10/723-S/2016/516), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Riyad Mansour

16-10290 5/5